

Les retombées fiscales pour le territoire

Au-delà de contribuer à l'atteinte des objectifs locaux et nationaux de production d'électricité renouvelable et ainsi de réduire les productions énergétiques émettrices de gaz à effet de serre, un tel projet sur la commune de Bournand génèrera des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. En s'appuyant sur ces recettes, elles pourront mettre en œuvre d'autres projets au service des citoyennes et citoyens du territoire.

Retombées fiscales annuelles estimées pour un projet éolien de 10 MW	
Commune de Bournand	~ 20 000 €
Communauté de communes du Pays loudunais	~ 50 000 €
Département de la Vienne	~ 30 000 €
Total perçu par les collectivités	~ 100 000 €

Cette simulation est une estimation issue de notre modèle de calcul interne, basée sur la fiscalité applicable en 2021.
Seuls les montants issus de l'administration fiscale feront foi le cas échéant.

Le saviez-vous ?

Vie des éoliennes et démantèlement

En fin d'exploitation du parc éolien :

- Voltalia réalisera, conformément à la réglementation, le démantèlement intégral des éoliennes, l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle et la remise en état du site.
- Si nécessaire, les garanties financières exigées à la mise en service du parc (à hauteur de 50 000 € par éolienne de 2 MW ainsi que 25 000 € par MW supplémentaire) seront engagées pour pouvoir prendre en charge le coût du démantèlement ou de remise en état du site ¹.

Terres rares

Les éoliennes envisagées pour ce projet, comme celles de la quasi-totalité des parcs éoliens terrestres, ne contiennent aucune terre rares ².

Sources :

¹ Arrêté du 26 aout 2011 modifié par arrêté du 10 décembre 2021 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

² ADEME, « Avis technique – Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie », octobre 2020

Les prochaines étapes en 2022

- Finalisation de l'implantation définitive du projet et de ses aménagements
- Définition des mesures de compensation et d'accompagnement entourant le projet
- Dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture



D'ici là...

Nous portons une grande attention à être à votre écoute afin de pouvoir vous informer en toute transparence, répondre à vos interrogations et recueillir vos avis afin que ce projet s'intègre au mieux à votre territoire. N'hésitez pas à nous contacter !

www.projet-eolien-bournand.fr | projet-eolien-bournand@votalia.com

Avril 2022

Projet éolien de Bournand

Lettre d'information

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement du courrier diffusé en ce début d'année, et pour faire écho à plusieurs retours que nous avons reçus dans les semaines qui ont suivi, nous tenions à vous proposer cette première lettre d'information en réponse à différentes questions qui nous ont été posées.

Nous vous remercions pour l'intérêt que nombre d'entre vous ont manifesté à l'égard de ce projet éolien, confirmant la volonté largement partagée sur les communes de Bournand et Vézières de recevoir une information claire et détaillée de notre part.

Le développement d'un projet éolien étant un processus long et exigeant, intégrant une multitude de facteurs et paramètres, nous avons choisi d'aborder dans cette lettre d'information les sujets sur lesquels vous avez été les plus nombreux à nous questionner. Dans les prochaines, et selon vos retours, nous traiterons d'autres thématiques liées à ce projet.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et nous tenons à votre disposition pour échanger sur ce projet.

L'équipe projet Voltalia.



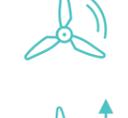
votalia

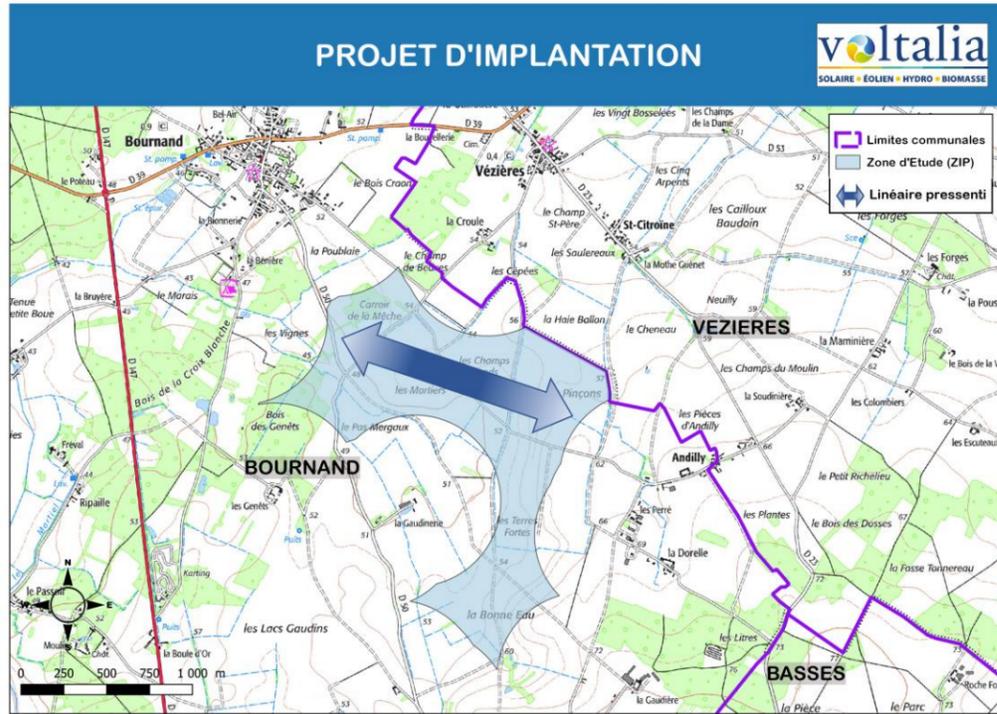
Direction Opérationnelle 45 impasse de la Draille | Parc de la Duranne | 13100 Aix-en-Provence
Chef de projet basé à Nantes : Nicolas Chapellon | www.votalia.com

Imprimé sur papier recyclé FSC, ne pas jeter sur la voie publique, distribué dans le strict respect des lois en vigueur à savoir les boîtes aux lettres n'affichant pas de « Stop Pub ». Des exemplaires ont été transmis aux mairies de Bournand et de Vézières pour mise à disposition gratuite du public.

La zone d'étude du projet

Caractéristiques pressenties

-  **3 à 4 éoliennes**
Puissance unitaire **3 à 4 MW**
-  Production annuelle (brute) **environ 30 GWh**
-  Diamètre du rotor **130 à 140 m**
-  Hauteur en bout de pale **maximum 170 m**



Parmi les ressources naturelles, pourquoi valoriser l'éolien sur Bournand ?

La **zone d'étude éolienne** a été identifiée au regard de différents critères tels que :

- Une topographie favorable, en milieu agricole ouvert
- A une distance minimale de 500m des zones habitées
- Hors des périmètres de protection environnementale (Natura 2000 notamment)
- Hors des périmètres de protection des Monuments historiques, sites classés ou inscrits
- Un gisement en vent de qualité
- Hors contraintes militaires et servitudes radars (Météo France notamment)

Une analyse du potentiel **photovoltaïque**, au sol, a été étudiée, mais plusieurs freins existent :

- Insuffisance de terrains dégradés ou artificialisés, ciblés comme sites prioritaires
- Plaines céréalières rendant difficiles la création d'une synergie « agrivoltaïque » (du fait de la forte mécanisation des travaux agricoles)

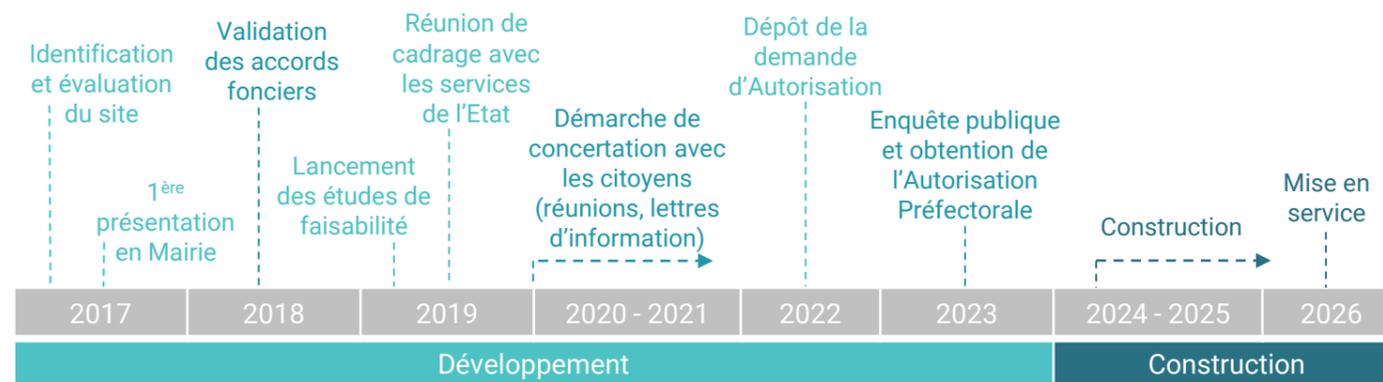
Le potentiel **hydroélectrique** a été évalué, cependant, cette ressource s'avère difficilement mobilisable :

- Cours d'eau présentant de faibles dénivelés et débits
- Des installations de centrales sur la Vienne ou la Loire pourraient être pertinentes, mais situées hors du territoire de Bournand et de sa communauté de commune

La production d'électricité par combustion de **biomasse** requiert quant à elle :

- Des exploitations forestières dans un rayon de plusieurs dizaines de km
- Un volume de 20 000 tonnes de bois ou résidus forestiers pour une centrale de production de 1,5 MW

Le calendrier du projet



L'intégration du projet aux spécificités du territoire : une constante dans notre action de développement

Une étude écologique, faune et flore

Implanté près de Nantes, Calidris est un bureau d'études indépendant spécialisé dans le domaine de l'écologie et le conseil à la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité dans les projets d'aménagement.



Sa mission auprès de Voltalia sur le projet éolien de Bournand consiste en la réalisation de l'expertise écologique, volet indispensable à toute étude d'impact.

- Etude débutée en 2019, achevée en novembre 2021
- Plus d'une quinzaine de sorties sur le terrain dédiées :
 - à la flore,
 - à l'ornithologie,
 - aux chauves-souris,
 - à la faune terrestre.
- Définition de l'état des lieux, évaluation des enjeux et des impacts
- Formulation de mesures répondant à la démarche Eviter, Réduire, Compenser les éventuels impacts du projet.

Une étude paysagère

Cette étude a été confiée au bureau d'études indépendant AEPE Gingko d'Angers. Il est spécialisé en écologie, paysage et aménagement des espaces naturels depuis 2005, et intervient auprès des collectivités territoriales et des entreprises confrontées à des enjeux environnementaux et paysagers.



Sa mission dans le cadre du projet éolien de Bournand consiste en la réalisation de l'analyse paysagère du territoire et la réalisation des photomontages.

- Un diagnostic paysager qui s'étend à plus de 15 km autour de la zone d'étude
- L'identification des sensibilités visuelles et patrimoniales
- L'élaboration de recommandations dans la conception et l'implantation du projet

Une étude acoustique réglementaire

Le bureau d'études indépendant EREA, basé à Azay-le-Rideau, est en charge de l'étude acoustique du projet éolien de Bournand. Celle-ci se décompose en trois phases :



- Une mesure du bruit existant à l'heure actuelle (sans projet éolien),
- Une modélisation du bruit supplémentaire généré par le projet éolien, pour s'assurer que celui-ci demeurera conforme à la réglementation,
- A la mise en service du parc, une nouvelle mesure du bruit sur site pour confirmer les résultats issus de la modélisation : à défaut, le fonctionnement du parc devra être adapté en conséquence.

La campagne de mesure du bruit existant a eu lieu au début du printemps 2021, en accord avec les préconisations formulées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) quant à la période propice à l'étude.